



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1331 du 29 Juillet 2009

Sommaire

Spécial 14^{ème} Congrès Fédéral

PAGES

- | | |
|--|-------|
| 1. Note d'explication | 2 |
| 2. <u>DOCUMENT D'ORIENTATION :</u> | |
| - <u>Partie III</u> : « Le service public et la réforme de l'Etat ». | 3-13 |
| - <u>Partie IV</u> : « Hygiène et sécurité, action sociale, droits syndicaux, libertés syndicales et droit de grève ». | 13-24 |
| 3. Fiche pour les Amendements. | 25 |



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Spécial 14^{ème} congrès Fédéral du 5 au 9 octobre 2009 à Pleaux (15)

Chers camarades,

Nous avons consacré deux numéros « Spécial 14^{ème} congrès » dans *Le Courrier du militant*.

- n° 1328 du 15 juin 2009 sur le « Rapport financier »
- n° 1330 du 15 juillet 2009 sur une première partie (Partie I et Partie II) du « Document d'orientation ».

Ce *Courrier du militant* sera consacré à la suite et fin du « Document d'orientation » :

- Partie III : « Le service public et la réforme de l'Etat ».
- Partie IV : « Hygiène et sécurité, action sociale, droits syndicaux, libertés syndicales et droit de grève ».
- Partie V : « Protection sociale ».

Enfin, nous consacrerons, après la Commission exécutive fédérale de septembre, un dernier numéro « Spécial 14^{ème} congrès » sur : le Rapport d'activité, le déroulement du congrès et un projet de résolution sur l'outil syndical.

Par ailleurs, nous vous informons que nous allons ouvrir vers la mi-août une rubrique sur le site de la fédération « Spécial 14^{ème} congrès fédéral » avec l'ensemble des documents, fiche d'amendement, candidatures, informations pratiques, souscription, etc....

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces documents sont à mettre en débat dans tous les syndicats dans la perspective du 14^{ème} congrès.

La Direction fédérale.

Projet de document d'orientation du 14^{ème} congrès fédéral

Partie III

324 *Le service public et la réforme de l'Etat*

325 **Des réformes visant la casse du service public**

- 326 Le rôle et la place de l'Etat et donc des services publics de l'Etat évoluent de façon permanente en fonction des orientations politiques et des rapports de force.
- 327 Depuis le début des années 80, la décentralisation a conduit à des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales avec transfert de missions et de services et donc de personnels. Cette évolution se poursuit.
- 328 La reconnaissance constitutionnelle des différentes collectivités locales, la décentralisation, nous obligent à penser le service public de façon globale, Etat et collectivités locales. Dans la dernière période, il faut aussi noter la montée en puissance de la région comme niveau institutionnel.
- 329 Cette période est aussi celle d'une forte transformation de la société et du capitalisme dite néolibéral. Une de ses caractéristiques est la primauté du marché, de la concurrence « dite » libre et non faussée.
- 330 Dans ce cadre, nous avons vu l'accélération de la réforme de l'Etat avec ses multiples facettes, avec pour constantes la réduction des services de l'Etat, des effectifs, la recherche de la performance, de la rentabilité.
- 331 La LOLF (loi organique relative aux lois de finances) constitue un point fort de cette orientation avec la création d'un budget par missions, par objectifs et avec pour axe de gestion la recherche de la performance, « la fongibilité asymétrique » et le corollaire de la baisse des effectifs. La LOLF a aussi conduit à une « verticalisation » des missions pouvant conduire plus facilement à une privatisation.
- 332 L'arrivée au pouvoir en 2007, de Nicolas Sarkozy marque une nouvelle étape plus profonde de cette logique libérale, déjà mise en œuvre dans de nombreux pays depuis une vingtaine d'années.
- 333 La RGPP (révision générale des politiques publiques) porte ainsi sur l'ensemble des politiques publiques (politique Etat, politique sociale, ..), la GRH, les collectivités territoriales (voir le rapport Balladur par exemple), la réforme générale des prélèvements obligatoires (RGPO) visant notamment les impôts, les finances locales, les cotisations sociales.
- 334 Nous sommes donc face à une vision globale de la société française, intégrée dans l'Union européenne et dans la mondialisation. La crise actuelle ne conduit pas le Président de la République et le gouvernement à inverser cette logique.
- 335 La RGPP revisite toutes les missions de l'Etat avec une séparation des tâches de conception et d'orientation politique des tâches et de réalisation des missions. L'Etat se recentre sur les missions

dites prioritaires en particulier le sécuritaire (au sens large), le maintien d'un filet social minimum.

- 336 La politique relève du gouvernement, des administrations centrales, avec une déclinaison au niveau régional. Le nouveau pouvoir du préfet de région sur les préfets de département est symbolique de cette orientation.
- 337 La réalisation doit relever du marché, de celui qui est le mieux placé pour faire (administration Etat, collectivités locales, entreprises privées, associations, établissements publics, agences).
- 338 Il s'agit d'un Etat différent, « fort et étatiste » recentré sur quelques missions régaliennes.
- 339 Dans ce schéma, certaines missions sont abandonnées car devant, pour le gouvernement, relever du marché et sont considérées comme non prioritaires pour l'Etat (voir le dossier ingénierie publique concurrentielle). Il s'agit surtout de moins de service public.
- 340 La mise en œuvre du plan de relance décidé par le gouvernement illustre ce que devient le service public version libérale. Il sert à aider les banques et les entreprises à mettre en œuvre les décisions prises en offrant des crédits et en garantissant des bonnes rémunérations aux entreprises, tout particulièrement pour les grands groupes, par le biais notamment des partenariats public privé (PPP).

341 Le besoin de politiques publiques

342 Caractériser la réponse aux besoins

343 En cette période de crise économique et financière du système capitaliste, de la montée de la demande sociale de solidarité et d'accès aux biens publics et aux droits fondamentaux qui constituent de vraies urgences en particulier pour des catégories entières de salariés et de population, il existe une réponse immédiate à la fois à la question de savoir comment faire mieux pour répondre aux besoins de tous les citoyens et permettre l'égalité d'accès et de traitement des populations aux droits fondamentaux c'est le service public, véritable outil public de solidarité, d'égalité de réponse et de maîtrise publique des choix de société.

344 Les choix de tout sacrifier à la seule recherche effrénée du profit par la soumission aux lois du marché et par voie de conséquence qui soumettent les salariés et les territoires à la concurrence tournent le dos aux solutions nouvelles à rechercher à la crise.

345 L'ensemble des missions du MEEDDM (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) doivent porter une politique publique efficace.
Pour cela, il y a urgence à inventer « un développement humain » qui mette l'économie au service de l'homme et non l'inverse, qui sache conjuguer l'économie, le social, l'environnemental et l'écologie.

346 A l'heure du développement durable les enjeux des politiques publiques et les attentes de l'intervention de l'Etat et des collectivités sont de plus en plus importants et profondément renouvelés. Pour peu qu'on s'en donne les moyens et c'est une question de volonté politique, les politiques publiques passent par une meilleure répartition des richesses et par un nouveau mode de régulation publique.

347 Le choix de l'intervention publique et de services publics forts.

La CGT fait le choix de l'intervention publique et de services publics forts (voir les repères revendicatifs du 49^{ème} congrès : fiches N° 28, 29 et 30) pour répondre à la demande sociale qui s'exprime fortement sur les questions de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation, de la santé, des services à la personne et de proximité, du logement et de l'habitat, du transport et des déplacements, de la qualité de l'eau et du traitement des déchets ainsi que de la sécurité.

- 348** Pour cela il est nécessaire de renforcer la maîtrise publique et la démocratisation des choix publics dans ces secteurs stratégiques d'intérêt général pour y répondre efficacement et de manière cohérente.
- 349** Notre conception: il faut sortir les activités de services publics de la concurrence.
- 350** A partir de ces fondamentaux, il appartient à l'Etat et aux collectivités (puissance publique) de définir le service public mais intervient aussi fortement l'Europe qui met en avant le principe de libre concurrence non faussée et devient un acteur important au niveau de la définition de SIEG.
- 351** Nous avons besoin de grands services publics qu'il nous faut reconquérir comme outils d'égalité et de traitement des usagers tels un grand service de l'ingénierie publique à l'heure du développement durable, un service public de la route et des transports, un service public de l'habitat et du logement, un service public de l'eau, un service public maritime, de la mer et du littoral.
- 352** Entre concurrence et service public, il faut choisir : notre proposition c'est bien de contester voire éradiquer la concurrence entre les salariés et les entreprises publiques et les territoires, c'est porter l'alternative aux marchés, privatisations et externalisations qui broient la notion de service public. C'est par exemple la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de service dans les transports.
- 353** Il faut poursuivre et amplifier le débat avec les personnels sur les finalités des services publics.
- 354** Les débats entre public et privé, entre intérêt général et concept marchand rejaillissent dans l'opinion et parmi les salariés et sont loin d'être clos.
- 355** D'énormes moyens sont mis en œuvre pour déconsidérer, démotiver et culpabiliser les personnels qui voient remettre en cause leur missions, démanteler leur statut, stagner leurs rémunérations.
- 356** Nous devons en tant que syndicalistes œuvrer à ce que les forces diverses qui sont sensibles aux services publics ne courbent pas l'échine et se mettent en dynamique pour combattre « la libéralisation » ; c'est aussi le sens des journées de mobilisations unitaires 2009.
- 357** L'offensive en cours ces dernières années est de séparer les activités relevant du secteur public de celles qui doivent être transférées au secteur privé au motif du seul critère de rentabilité sans prendre en compte la pertinence et l'efficacité sociale, écologique et environnementale.
- 358** La restructuration de l'administration centrale consécutive à la création de l'ex MEEDDAT, son évolution vers des logiques de stratégie managériale, le mouvement actuel conduit simultanément à la prise de distance des futures DDI interministérielles par rapport aux services ministériels et à la constitution d'une véritable administration départementale sous l'autorité des préfets, la DDT regroupant notamment des services de l'agriculture et du MEEDDM.
- 359** Le regroupement des activités du MEEDDM (équipement-environnement-Industrie) conduit à constituer la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) chargée de développer au niveau régional les politiques ministérielles. C'est à ce niveau que se situent principalement les mutualisations de services support. Les DIR constituent des structures interrégionales parfois immenses.
- 360** La formation continue et l'écoute, tout en évoluant vers l'appui aux restructurations et à la mobilité reste organisé sur les territoires actuels des CIFP.
- 361** Le réseau scientifique et technique est marqué par le déménagement du LCPC, la délocalisation du SETRA qui conduisent à de sérieux remaniements, la polarisation des CETE, soit leur évolution vers une dé-territorialisation de leur activité, la mise en SCN des moyens informatiques, la réduction du réseau de terrain de la Météo, l'évolution de l'IGN marqué par la montée en puissance du Géoportail,

l'évolution vers la diffusion gratuite plutôt que la vente. VNF devient plus autonome avec les transferts de propriété des voies navigables.

- 362** Tout cela en corrélation avec les responsabilités nouvelles prises par les collectivités locales, du moins celles qui en ont les moyens, que ce soit dans le domaine des routes de l'ingénierie, de l'urbanisme etc.
- 363** L'organisation des services apparaît donc comme un puissant moyen de faire évoluer le service public corrélativement avec les évolutions statutaires : transferts à la territoriale notamment, elle-même menacée par des projets de casse de son statut (projet de loi déposé à l'Assemblée nationale).
- 364** Cet ensemble de projet peut paraître décousu, sans relation avec les missions ou les enjeux, que ce soit en ce qui concerne le développement durable, le logement et l'habitat, les réseaux et infrastructures, les transports, l'aménagement, la sécurité civile.
- 365** Il est vrai que sous contrainte de développement durable le besoin d'action transversale, d'équipes pluridisciplinaire, de prise en compte des différents acteurs, de nouvelles qualifications grandit, comme ceux ayant trait à la nécessaire indépendance de l'intervention de l'Etat.
- 366** Il y a non seulement besoin de défendre le service public et les effectifs, mais, au delà d'agir pour son développement au travers de l'intervention de l'Etat et de celles des collectivités territoriales. Il y a également un fort besoin de développer les cohérences.
- 367** Le statut des personnels et celui des structures, leurs relations est donc une question cruciale
- 368** Le fait est que l'organisation telle qu'elle se dessine promeut plutôt, par exemple des relations clients-fournisseurs, avec les risques d'introduction de concurrences avec des fournisseurs privés, ou au contraire la déconnexion entre les besoins et le service rendu, dans le cadre d'activité régaliennne ou gratuite, ou dans le cadre de la déconnexion des DDT, proches du terrain, d'avec le ministère.
- 369** La réflexion syndicale sur ces évolutions en cours est manifestement entravées par des évolutions constantes qui obligent à réagir dans l'urgence. Il est également évident qu'il n'y aura pas de retour en arrière vers des organisations du ministère qui, tout en étant efficace, tendaient fortement au dirigisme.
- 370** Défendre les liens entre les services, les agents, chercher à créer des solidarités entre services, avec les collègues de la territoriale, proposer des projets concrets défendables par les agents et les populations : des actions porteuses d'avenir pour construire une nouvelle cohérence du service public, à l'opposé de la « déconstruction » libérale destinée à ouvrir des espaces au profit: des pistes d'avenir ?
- 371** **La réponse à la crise : les financements**
- 372** La CGT propose de dégager le service public des contraintes de rentabilité financière.
Les résistances aux privatisations et externalisations sont fortes et à bien des égards les salariés perçoivent que le « modèle français » encore constitué de grands services publics résiste mieux à la crise que les pays voisins.
- 373** Pour répondre aux besoins d'un secteur public, il y a nécessité de conjuguer l'égalité de traitement des citoyens sur tout le territoire avec les besoins de financement et les péréquations nécessaires entre activités de services publics.
- 374** La CGT propose de réorienter les modalités de financement et de créer un pôle financier public.
- 375** Pour le financement de la construction de logements et d'infrastructures de transport et le développement et l'aménagement du territoire, les besoins de financements publics sont considérables.

- 376** En témoignent les fortes exigences des citoyens et des usagers des services publics. La satisfaction de ces besoins réels nécessite une mobilisation de nouvelles sources de financement devenue incontournable.
- 377** Quelle fiscalité pour quelle finalité ?
- 378** Le premier enjeu est évidemment la justice fiscale. La CGT a, avant tout, une vision solidaire et intégrée de la société ce qui conduit à dénoncer et contester les mesures fiscale injustes et inefficaces socialement, portant sur les exonérations de cotisations sociales et de défiscalisations des sociétés ainsi que le bouclier fiscal mis en œuvre par le Gouvernement Fillon, exonérant les plus riches au détriment des dépenses publiques et du budget de l'Etat.
- 379** La réforme de la fiscalité est incontournable pour faire valoir une fiscalité juste visant une nouvelle répartition des richesses entre le capital et le travail et réorienter une part des richesses créées vers les investissements publics et faire contribuer les revenus financiers.
- 380** Les ressources de l'épargne ne suffisent pas, il faut dégager de nouvelles ressources : la CGT revendique un pôle financier public.
- 381** Il est urgent de constituer, en complément d'une meilleure utilisation de l'épargne populaire, un pôle financier public réunissant les institutions financières publiques, les banques (désormais renflouées en fonds propres par des participations financières de l'Etat en réponse à la crise financière) et assurances mutualistes, associatives et coopératives..., doté d'une capacité de financement importante et qui permette de garantir la réalisation des projets et de sortir leur gestion du carcan des contraintes de rentabilité financière.
- 382** Associé à la mise en œuvre de Fonds régionaux pour le développement solidaire des territoires, cette proposition, qui permet de réorienter l'utilisation des ressources sur des projets d'intérêt général, constitue une réponse aux contraintes des finances publiques et à la crise financière.
- 383** La maîtrise publique et démocratique de la finalité de l'usage des fonds drainés doit être assurée. C'est un élément structurant de la mise à disposition sur le long terme des ressources financières nécessaires dans le cadre de solutions de financement public pour battre en brèche les montages en PPP qui sont à risques pour les collectivités et pour se protéger de la priorité donnée à la rentabilité financière immédiate.
- 384** **Au sein du MEEDDM**
- 385** Le MEEDDM n'a plus de services déconcentrés au niveau départemental. Seul demeure le niveau régional avec les DREAL et au niveau inter-régional les DIR, les DIRM et les CETE.
- 386** Les DDI (directions départementales interministérielles) sont rattachées au préfet de département, cependant l'un des résultats de l'action des personnels avec la CGT a permis, à ce jour, que les DDI ne soient pas de « simples » directions de préfecture.
- 387** Au niveau départemental, nous sommes en phase de construction des DDI par éclatement – regroupement des nombreuses directions départementales des différents ministères.
- 388** La construction se fait sur la base d'un schéma général défini par le niveau central, avec la possibilité d'aménagements décidés par le préfet.
- 389** Ainsi dans la DDT, nous retrouvons la majeure partie des missions restantes des ex- DDE et ex DDAF ou DDEA, là où les fusions ont déjà été réalisées, et les missions des services environnement des préfectures.

- 390** Certaines missions comme le logement social, le juridique, le contrôle de légalité, voire d'autres selon la volonté du préfet, seront rattachées soit à la DDCSPP ou aux DDCS / DDPP ou à la préfecture.
- 391** La question des missions et de la cohérence de leur réalisation sont essentielles car c'est bien cela qui « définit » le service public, la territorialisation de ceux-ci. Nous constatons aussi la disparition de certaines « antennes » territoriales qui avaient pu être conservées
- 392** Les moyens financiers à travers des BOP, et donc en personnels, continuent à relever des différents ministères concernés par les missions réalisées.
- 393** La gestion opérationnelle relève du préfet et du directeur de la DDI avec des mutualisations au niveau départemental ou/et régional ou/et inter-régional.
- 394** Il est assez évident que ce schéma a une durée de vie limitée surtout si nous intégrons le projet de modification statutaire en cours.
- 395** Des interrogations fortes demeurent sur les liaisons DDI avec le niveau régional, avec les RST, le réseau formation.
- 396** La CGT ne partage pas cette organisation du service public, car elle ne correspond pas à notre vision du service public de réponse aux besoins, d'aménagement durable des territoires.
- 397** La CGT revendique un service public technique territorialisé de l'Etat, travaillant en cohérence et en complémentarité avec les services publics des collectivités territoriales.
- 398** Des luttes doivent se développer sur les missions pour répondre aux besoins, pour le maintien et l'amélioration des droits de tous les personnels, sur les conditions de travail et la question immobilière.
- 399 Les moyens pour parvenir à un service public de qualité en matière environnementale**
- 400** Sur la Gestion des risques industriels
- 401** - Réduction à la source des pollutions chroniques.
- 402** - Réduction à la source des risques technologiques.
- 403** Études des dangers :
- 404** - Abandon de la démarche probabiliste.
- 405** - Retour à l'approche déterministe:
- 406** - Gel d'une bande de terres, exempte d'habitations et d'établissements recevant du public (ERP) autour des zones industrielles, d'une largeur proportionnelle aux risques.
- 407** - Dépôt de garanties financières pour toutes les ICPE, qu'elles soient sous le régime de l'autorisation ou sous le régime déclaratif (cela règlera le cas des stations service soumises à déclaration).
- 408** Le montant sera défini par numéro de nomenclature:
- 409** - Obliger toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à réserver un pourcentage de la valeur ajoutée dégagée à la réduction des risques et des pollutions
- 410** Le taux sera défini annuellement, en lien avec la publication des liasses fiscales
- 411** - Permettre financièrement au CHSCT de faire réaliser des tierces expertises sur les études de danger, études sanitaires, postes de travail (évaluation conjointe santé et sécurité)
- 412** - Pour les SEVESO seuil haut, présence sur site de l'inspecteur des installations classées au moins 1 fois par mois (ce qui signifie augmentation significative des effectifs de l'inspection)
- 413** Sur la Santé publique et Prévention
- 414** - Abandon de l'injection d'argent public dans les clubs sportifs professionnels (y compris pour la

gestion des infrastructures de ces clubs) – Injection de l'argent public dans le sport à l'école, la meilleure des préventions pour tous !

415 - Arrêter de nous amuser avec les campagnes de promotion, la « réclame » qui permet également des transferts significatifs de fonds publics vers les entreprises de communication et autres mass media .

416 - Dans les cantines scolaires, préférer l'approvisionnement alimentaire par des filières agricoles locales.

417 Prévention des risques liés au transport

418 - Imposer aux ICPE un acheminement des matières dangereuses par le rail ou la voie d'eau

419 - Prévention de la pollution de l'air liée au transport

420 - Privilégier de manière générale l'approvisionnement en matières premières par le rail, la voie d'eau – idem pour les livraisons de produits finis.

421 Sur la partie VEHICULES, enjeux dans les DREAL :

422 - Maintenir les missions et les compétences des agents.

423 - Maintenir les habilitations, ainsi que les certifications qualité ISO.

424 - Assurer la surveillance réglementaire des organismes agréés qui effectuent les contrôles techniques des véhicules légers et lourds au titre du Code de la Route.

425 - Assurer la surveillance réglementaire des organismes agréés qui effectuent les vérifications et épreuves des citernes routières au titre de la réglementation des matières dangereuses.

426 - Réaliser l'ensemble des opérations d'homologation et de réception des véhicules routiers dans le cadre des dispositions réglementaires et notamment de la directive 2007/46/CE.

427 - Assurer l'information, le conseil et le suivi des constructeurs de véhicules en favorisant l'essor des nouvelles technologies de véhicules (véhicules décarbonés répondant à la nécessité de disposer rapidement de véhicules plus sobres et moins polluants).

428 Les moyens pour parvenir à un développement d'un grand service public maritime pour répondre aux besoins de la mise en œuvre de la politique nationale intégrée de la mer et du littoral et répondre aux engagements du Grenelle de la mer.

429 La réforme territoriale des services maritimes de l'Etat.

430 La circulaire de cadrage FILLON en date du 15 juin a donné un arbitrage sur l'organisation des services maritimes de l'Etat qui ne répond pas à la conception développée par la CGT, au Grenelle de la mer ni dans la lettre pétition nationale portant l'exigence d'un grand service public maritime intégré dans l'organisation territoriale de l'Etat.

431 De plus ce cadrage est intervenu sans consultation ni expertise impliquant les personnels des services maritimes pour évaluer, à l'aulne des décisions du Grenelle de la mer, les nouvelles prérogatives, orientations et missions qui en découlent, les moyens matériels et en effectifs qualifiés ainsi que l'organisation pertinente et les conditions de fonctionnement des organisations de travail.

432 La CGT a fait valoir et imposé au ministre que la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale maritime devra être examinée en regard des orientations générales du Grenelle ; la CGT a porté l'exigence de consultation des CTP locaux et du CTMP consacré aux questions communes mer et littoral.

433 De nombreuses expressions confédéralisées de la CGT au niveau des « Grenelle de la mer » en régions ont porté l'exigence du renforcement de la maîtrise publique et des services maritimes ce qui passe par l'abandon de la suppression des 190etp dans le cadre de la RGPP.

434 Au niveau de la façade maritime : Les directions interrégionales maritimes (DIRM).

435 Bien que les 4 DIRM n'ont pas encore été mise en place concrètement sur les façades maritimes, la CGT a dénoncé le manque de lisibilité totale de ces nouvelles structures et leur complexité par rapport à l'organisation actuelle des services des Affaires maritimes (DRAM3et DRAM4), des Phares et Balises et des services maritimes y compris le manque de clarification des missions des Officiers de

port et officier de port adjoint dans le contexte des ports décentralisés.

436 Il est à craindre un manque de cohérence dans la répartition des crédits du programme « SAM » attaché aux DREAL ainsi que le risque de l'insuffisance de ces crédits pour répondre aux besoins de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de la mer.

437 Au niveau des départements ; les directions départementales des territoires et de la mer (DTTM)

La mise en place des DTTM tourne le dos au besoin d'une identification des missions et compétences maritimes et littorales au sein des futures organisations de travail des services des Affaires maritimes (DIDAM et DAM) et des services d'ingénierie , d'entretien et de maintenance des ouvrages actuellement en place dans les services interdépartementaux et des centres « POLMAR ».

438 La fédération propose la mise en place d'une administration maritime et littorale intégrée, clairement identifiée au sein des services du MEEDDM.

La CGT a demandé au ministre un cadrage national pour des garanties statutaires et de moyens et pour éviter les organisations à géométrie variable selon les territoires.

439 La CGT exige la prise en compte des parcours professionnels et la revalorisation dans le cadre d'un plan national de formation et de requalification des métiers.

440 Les organigrammes ne doivent laisser aucun agent de côté, il faut mettre les organisations de travail et les conditions sociales et de travail au cœur des réorganisations.

441 Aucune organisation de travail ne doit être sacrifiée par les mutualisations des services supports, ni aucune mobilité ne doit être imposée dans le cadre des ces réorganisations.

442 **Infrastructures de transport**

443 Le besoin de réorientation du système de transport.

444 Les infrastructures de transport contribuent pleinement à l'aménagement du territoire. La politique des transports est au cœur du concept de développement durable. La France possède un atout considérable pour agir pour des transports écologiquement, socialement et économiquement durables et répondre aux exigences de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), pollutions et nuisances et aux défis énergétiques.

445 Ses infrastructures relèvent de l'intérêt général et doivent rester sous la maîtrise publique tant la propriété que l'usage et l'organisation du système de transport ainsi que leur financement.

446 Sinon et c'est déjà le cas pour l'exploitation du réseau autoroutier concédé, privatisé depuis 2005 et les futures infrastructures LGV et du canal Seine Nord Europe en montages de financement PPP, on ne manquerait pas de voir surgir une pression sur les conditions sociales des salariés, sur le niveau de prestation des usagers et sur les considérations environnementales et écologiques.

447 La défense des missions publiques et sociales s'inscrit dans les enjeux de l'écologie et d'un nouveau mode de développement.

448 Fort de la mise en commun de la propriété et de la gestion des infrastructures, éléments essentiels d'influence sur leur utilisation en garantissant l'égalité d'accès à ces infrastructures sur l'ensemble du territoire, l'Etat doit pouvoir peser sur les choix d'une politique de développement multimodale et intégrée qui tourne le dos à une opposition entre modes de transports.

449 Cela doit permettre le report modal de la route vers les modes alternatifs (fer, fluvial et cabotage maritime) en conformité avec les engagements du Grenelle de l'environnement.

- 450 Chaque mode de transport a sa pertinence et est nécessaire pour répondre aux besoins du transport de personnes et de marchandises : approche multimodale et renforcement du secteur public sont la colonne vertébrale de la réorientation du système de transport.
- 451 La Fédération nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement en appui des contenus revendicatifs développés par l'Union Interfédérale des Transports (UIT), se prononce pour un grand service public de l'État au sein du MEEDDM fondé sur des critères de réponses aux besoins et non du « marché » du transport et à ceux de la pertinence économique et environnementale et de l'efficacité sociale.
- 452 La prise en compte des besoins réels est la seule réponse à laquelle doit tendre le système des transports ; en témoignent les fortes exigences citoyens et des usagers voyageurs pour un service public de qualité et la priorité absolue du transport de fret par les modes alternatifs à la route notamment fer, le fluvial et le maritime.
- 453 La Fédération se prononce pour le développement des transports collectifs pour concrétiser la satisfaction du droit aux transports cela passe par des services publics forts garantissant l'égalité d'accès et de traitement des usagers et offrant une véritable alternative à l'usage de la voiture particulière.
- 454 La Fédération s'est opposée aux privatisations du réseau routier national intervenues en 2005 et se prononce contre celles se poursuivant par les projets de mise en concession autoroutière des routes du réseau national non concédées au sein des DIR et par voie de conséquence avec les péages qui seront mis en place.
- 455 La fédération exige en revanche, que soient pris en compte les coûts externes dans la tarification du transport routier de marchandises (qui évoluent dans un contexte de sous tarification sur fond de dumping social, fiscal et tarifaire) afin de faire payer le transport à son juste coût par les véritables bénéficiaire du transport, les donneurs d'ordre et les chargeurs..la CGT revendique une tarification sociale obligatoire qui internalise les coûts externes d'entretien des infrastructures, environnementaux et ceux liés au respect des réglementations de sécurité du transport et du travail.
- 456 La taxe KM poids lourds est un premier pas vers cette évolution dans le cadre de la directive « eurovignette » et doit permettre d'assurer un fléchage des ressources nouvelles du budget 2001 vers les transports alternatifs à la route .
- 457 La fédération se prononce contre de nouvelles tarifications de l'usage des infrastructures, les péages urbains afin de garantir le droit de circuler des citoyens et la gratuité sur l'ensemble du réseau ; la CGT a toujours revendiqué la prise en charge globale des coûts de domicile travail par l'employeur considérant que ces trajets sont partie intégrante de l'organisation du travail et de la production.
- 458 Cela reste un axe revendicatif important même si la mobilisation de la CGT avec d'autres a permis de mettre en place l'extension en 2009 du remboursement partiel (à 50%) du domicile travail aux employeurs publics de province et la possibilité de prise en charge optionnelle par les autres employeurs privés .
- 459 La fédération s'oppose à ce que les activités de l'ingénierie publique routière soit abandonnée alors qu'elle devait être développée avec la prise en compte des exigences du développement durable. La fédération exige que les missions d'entretien, de travaux et d'exploitation soient renforcées par des moyens matériels et le développement des emplois statutaires afin que les infrastructures du réseau national routes et voies navigables soient maintenues avec un haut niveau de sécurité.
- 460 La fédération se prononce contre le projet d'étude de faisabilité visant au transfert des voies

navigables à l'EPIC VNF et dénonce la tentative de transfert des agents VN mis à disposition de VNF. La fédération se prononce pour le renforcement du service public portuaire et dénonce les privatisations engagées de l'outillage et des installations portuaires par la réforme portuaire des grands ports maritimes ; elle exige que les missions des officiers de ports et officiers de port adjoint soient clarifiées notamment dans les ports décentralisés.

461 Le devenir des Parcs et des OPA

462 La Fédération soutient le SNOA dans ses revendications et ses luttes pour l'avenir des Parcs et des OPA aussi bien dans les Parcs et services qui sont ou seront transférés dans les collectivités territoriales que dans ceux qui resteront dans les services de l'Etat.

La Fédération et le SNOA revendiquent :

463 Dans les services transférés

464 – Le maintien de l'outil de travail et des missions des Parcs

465 – La reconnaissance de l'identité OPA et de leurs métiers spécifiques dans la Fonction Publique Territoriale.

466 – Un avenir et des déroulements de carrière aussi bien pour les OPA mis à disposition que pour ceux qui intégreront la Fonction Publique Territoriale

467 – Le maintien des droits acquis à travers le statut d'OPA

468 Dans les services de l'Etat

469 – L'arrêt des restructurations et la stabilisation des services

470 – Un avenir pérenne pour les services et les personnels

471 – Le maintien des effectifs avec de nouvelles embauches OPA en adéquation avec leurs métiers

472 Pour l'ensemble des OPA :

473 – Des mesures catégorielles immédiates avec la revalorisation de la grille salariale et du régime indemnitaire

474 Le Réseau Scientifique et Technique (RST)

475 Depuis le dernier congrès de la fédération, le ministère a fortement évolué. De la fusion de l'ex-équipement, de l'ex-environnement et de l'ex-industrie est né un grand ministère regroupant nombre d'entités, y compris des établissements publics.

476 Parallèlement, l'Etat s'est restructuré au niveau régional et départemental pour répondre au transfert et à l'abandon de missions. Enfin, la pression sur les agents augmente, notamment par la remise en cause des statuts.

477 C'est dans ce contexte que le RST subit un plan de transformation dicté par la diminution des effectifs, l'abandon de l'Ingénierie Public Concurrentielle et une budgetisation de ses activités.

478 Par conséquent, la fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement, revendique pour le RST :

479 - Un équilibre entre missions traditionnelles et missions liées au Grenelle de l'environnement,

480 - La conservation de la structure en réseau,

481 - Le partage avec les collectivités locales, afin d'assurer des missions d'ingénierie hors champ concurrentiel,

482 - La conservation des compétences (recrutements adaptés, déroulement de carrière, ...).

483 Administration centrale

- 484** En administration centrale, après une importante réorganisation en 2005, l'année 2008 a été l'occasion d'une nouvelle réorganisation autoritaire et d'ampleur inégalée avec à la clé des déménagements et changements de fonction impactant plus de 3000 agents.
- 485** Ces réorganisations posent le problème de la suppression de tout rapport direct entre administration centrale et niveau départemental. Malheureusement, une nouvelle réorganisation peut dès maintenant s'envisager car tôt ou tard, l'onde de choc de disparitions ou détachement de services déconcentrés va revenir sur l'administration centrale avec des dégâts encore plus importants que ce que celle-ci a vécu jusque-là.
- 486** Quant à la politique de l'emploi, 400 postes sont vacants en administration centrale dont de nombreux postes au niveau de l'encadrement des bureaux (B+ et A). Le pourvoiement de tous les postes fait partie des revendications essentielles.
- 487** Une réorganisation qui ambitionne entre autre de créer plus de transversalité a besoin non pas de moins, mais de plus d'effectifs. Des moyens nécessaires aussi pour assurer une amélioration des conditions de travail, ainsi que les transferts de savoirs et savoir-faire, à l'heure du renouvellement générationnel avec des formations adéquates. Des compétences nouvelles pour répondre à la complexification et à la diversification des missions.
- 488** Par ailleurs, l'encadrement n'a jamais été aussi peu associé à l'élaboration en amont d'une telle réorganisation. Bien au contraire, on lui a demandé de « ramener la confiance au cœur de notre fonctionnement » de « faire partager la vision de l'administration centrale portée par les directeurs avec les agents », d'être fabricants de cohérence, de donneurs de sens ».
- 489** C'est beaucoup demander aux cadres qui se trouvent eux-mêmes impactés par cette réforme et s'interrogent tout comme les autres personnels sur le devenir des missions, des conditions et moyens de leur exercice.

Partie IV

Hygiène et sécurité, action sociale, droits syndicaux, libertés syndicales et droit de grève

490 Hygiène et sécurité

- 491** Le « travail au MEEDDM » subit des mutations importantes. Il s'est intensifié, dégradé, ce qui a un effet direct sur la qualité de la vie, sur sa durée, sur la santé.
- 492** Alors que le travail devrait être une source d'émancipation, de valorisation, d'épanouissement, il est de plus en plus fréquemment synonyme de fatigue physique, nerveuse, d'angoisse, de stress, de douleurs, de maladies mortelles, d'accidents meurtriers ou handicapants et de suicides.
- 493** L'organisation du travail est devenue pathogène et les limites posées par le droit à la démocratie sur le lieu de travail empêchent tout réel contrôle social.
- 494** La volonté de l'administration de recourir de plus en plus au travail de nuit, en équipe, en décalé, en situation de travail isolé, en multipliant les astreintes en tout genre (hivernales, estivales et

d'accidents) dégrade de façon significative la santé des agents.

- 495** L'insuffisance des moyens humains, financiers et matériels, le recours de plus en plus souvent à de nouvelles organisations de travail (travail posté, horaires décalés, de nuit, isolement, risque psychosociaux), la recherche de gains de productivité, de rentabilité à tout prix, vont à l'encontre de la sécurité et de la protection de la santé et contribuent à la détérioration de la vie de famille.
- 496** La question de la transformation du travail, celle de l'intervention des personnels sont donc au cœur des enjeux.
- 497** Le travail au MEEDDM doit relever de l'investissement socialement responsable, de celui de développement durable.
- 498** Cela passe par donner aux personnels, à leurs représentants, les outils pour connaître, débattre, anticiper, agir.
- 499** Une loi est nécessaire pour contraindre les employeurs à respecter leur obligation de maintien en bonne santé physique et mentale de tous les salariés, avec principe de la faute inexcusable.
- 500** La CGT revendique :
- 501** - La traçabilité des pénibilités du travail par l'ouverture de négociations avec dispositif de retraite anticipée pour les agents les plus touchés en commençant par les agents de travaux.
- 502** - Un trimestre de bonification retraite doit être alloué par année de travaux pénibles. Afin de pouvoir avoir une pension d'un montant suffisant.
- 503** - Tout agent et quelque soit son grade doit pouvoir bénéficier de la cessation anticipée d'activité dès lors qu'il est une victime de l'amiante.
- 504** - Obligation pour tout employeur public d'assurer le suivi professionnel par visite médicale annuelle, et suivi post professionnel.
- 505** - Chaque retraité doit pouvoir bénéficier d'une visite médicale annuelle.
- 506** - Création de Comité d'hygiène, de sécurité, des conditions de travail et d'environnement (CHSCTE) pour faire reconnaître l'impact du travail sur la société, sur l'environnement. Chaque personnel doit relever d'un CHSCTE.
- 507** - Les CHSCTE doivent relever d'élections directes et distinctes.
- 508** - Les élus doivent être formés, de façon continue, y compris par leur confédération avec le temps nécessaire, en dehors des décharges syndicales, en dehors des 12 jours annuels de congé formation, ils doivent être associés au choix du contenu de la formation, à celui de l'organisme. Tous les frais incombent à l'employeur. Ils doivent bénéficier de délégation horaire, d'accès libres aux locaux, de possibilité de recours au délit d'entrave, de simplification de la procédure de recours à l'expertise.
- 509** - Les acteurs de la prévention des risques professionnels doivent disposer d'un pouvoir d'injonction, d'une protection quand ils déclenchent une alerte ou une expertise. Une haute autorité administrative doit définir et faire respecter ces droits et doit pouvoir être saisie en cas de conflit.
- 510** - Traçabilité des ambiances de travail, délivrance d'office d'une attestation d'exposition, tout au long de la carrière.
- 511** - Renforcement du corps des IHS, inspecteurs hygiène sécurité qui doivent faire fonction d'inspecteurs du travail, pour la prévention des risques, le suivi de l'application des réglementations, avec pouvoir d'injonction.
- 512** - Les ASP doivent bénéficier des moyens de la mission. Le CHSCTE doit être consulté quant au nombre, la délégation horaire, la formation initiale ou continue.

- 513** - L'obligation d'atteindre le nombre légal de médecins de prévention, avec renforcement de leurs prérogatives et moyens des missions, dans un cadre d'équipe interdisciplinaire, avec pouvoir d'injonction et recrutement sur emploi stable.
- 514** - Traçabilité des accidents du travail et maladie professionnelles, simplification des modalités de reconnaissance, obligation d'identification des liens et suivis médicaux.
- 515** - Chaque accident de service, chaque maladie professionnelle, chaque tentative de suicide doit faire l'objet d'une enquête du CLHS, comme le prévoit le CCHS.
- 516** - Les avis, les recommandations, les travaux du CCHS doivent être appliqués par les chefs de services. Citons la circulaire sur la prévention du harcèlement moral, celle sur la prévention des suicides, le guide méthodologique « enquête accident »,etc.
- 517** - Chaque service doit posséder un document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un plan de prévention annuel. Eviter le risque doit être la priorité .
- 518** - Des sanctions doivent être envisagées à l'encontre des chefs de service n'obéissant pas à leurs obligations en matière de sécurité et de santé au travail.
- 519** - Obligation de rapport national de l'activité des Commissions de réforme.
- 520 Action sociale, un terrain revendicatif à part entière**
- 521** En 1985, la C.G.T a pris une large place dans la création du comité central d'action sociale (C.C.A.S.) et des comités locaux d'action sociale (C.L.A.S.) Depuis, les représentants du personnel C.G.T. ont été les principaux acteurs du développement de la politique d'action sociale au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (M.E.E.D.D.M).
- 522** Un nouvel arrêté du 22 décembre 2008 portant sur la création et organisation de l'action sociale du ministère a été adopté lors du comité technique paritaire ministériel (C.T.P.M.) le 4 décembre 2008.
- 523** Les grands principes fondateurs de l'arrêté de 1985 sont maintenus, voire consolidés.
- 524** Le C.C.A.S. et les C.L.A.S. sont confortés dans leurs champs de compétences.
- 525** LA C.G.T. a considérablement contribué à la sauvegarde des acquis obtenus par nos anciens Sans le C.C.A.S. et les C.L.A.S.,notre ministère ignorerait encore la plupart des besoins sociaux des agents.
- 526** Ces dernières années ont été le théâtre de bouleversements sans précédent dans l'histoire de notre ministère : la mise en place de la LOLF, la décentralisation (près de 30.000 agents transférés dans les conseils généraux), la fusion du ministère de l'Equipement avec celui de l'écologie, l'arrivée d'agents du ministère des finances, la création de nouveaux services- les D.I.R. et les D.R.E.A.L.- avec leur lot de mutations, les mutualisations et les polarisations de services.
- 527** De très nombreux agents subissent ou vont vivre des moments extrêmement difficiles. L'action sociale ministérielle et interministérielle doit et devra répondre aux nombreux besoins des agents actifs, retraités et leurs familles, sans pour autant accompagner les réformes qui se succèdent à un rythme effréné.
- 528** L'action sociale de proximité est menacée avec la mise en place programmée au 1^{er} janvier 2010, des directions départementales des territoires (D.D.T) qui seraient de fait des directions départementales

interministérielles (D.D.I) avec pour conséquence directe – la destruction de nos services dictée par la révision générale des politiques publiques (R.G.P.P.)

- 529** Nous devons exiger du ministère et de la fonction publique que les C.L.A.S installés dans les D.D.E.A. soient pérennisés dans les D.D.I.. Il en va de la survie de l'action sociale de proximité, indispensable au traitement des difficultés des agents et à l'écoute de leurs revendications.
- 530** La C.G.T doit tout mettre en œuvre pour sécuriser l'ensemble des C.L.A.S. Au niveau régional, la C.G.T. demande l'amplification de l'article 34 de l'arrêté du 22 décembre 2008, notamment la concertation au moins 2 fois par an des Présidents du C.L.A.S. de la région sur toutes les questions relevant de l'action sociale .
- 531** La C.G.T dénonce les dérives liées à la réorganisation régionale du service social du ministère et sa mutualisation avec le service social du M.A.P (ministère de l'agriculture et de la pêche) qui éloignent les assistants de service social (A.S.S) de leur vocation première : l'écoute des agents.
- 532** Le développement de l'action sociale dépend des moyens qui y sont consacrés, de la communication et de l'information dispensées à l'ensemble des agents actifs et retraités, mais aussi des compétences et des responsabilités dévolues aux Présidents et membres de C.L.A.S.
- 533** A la suite du renouvellement des comités locaux d'action sociale, l'administration devra mettre en œuvre une campagne de formation et de rencontres, initier un plan de relance pour impulser une véritable dynamique après plusieurs mois, voire plusieurs années de contraintes qui ont freiné le développement de l'action sociale. Notre fédération devra mettre sur pied dans le second semestre 2009, des sessions de formation pour les camarades qui siègent dans les C.L.A.S..
- 534** L'Etat employeur est seulement chargé d'organiser l'action sociale « dans la limite des crédits prévus à cet effet »
- 535** La C.G.T. ne peut accepter cette grande insuffisance, par ailleurs les agents des établissements publics, y compris les fonctionnaires, sont exclus du bénéfice de l'action sociale ministérielle et interministérielle. Pour la C.G.T. , cette disposition contrevient au statut des fonctionnaires.
- 536** L'Etat employeur entend asservir l'action sociale à ses objectifs de mutualisation, de gestion des ressources humaines, de réductions des moyens humains et financiers.
- 537** A l'opposé de cette conception, la C.G.T relève un défi d'un renforcement des bénéficiaires et de leurs droits sociaux, d'une reconquête d'une égalité de traitement sur tout le territoire (DOM-TOM compris), qui passe par une pérennisation et une augmentation des moyens consacrés à l'action sociale.
- 538** Si de nombreux dossiers ont vu le jour depuis la création du C.C.A.S. et des C.L.A.S., grâce en particulier à la C.G.T., l'action sociale est encore loin de couvrir l'ensemble des besoins des agents à cause notamment de l'insuffisance notoire des moyens qui y sont consacrés.
- 539** Pour cela , nous demandons qu'au MEEDDM les crédits dédiés à l'action sociale (22 millions d'euros en 2009) soient tirés à un niveau très nettement supérieur à celui d'aujourd'hui, en adéquation avec les ambitions affichées par le Ministre d'Etat , afin de tendre au minimum, au même pourcentage que celui consacré par le Ministère des Finances pour ses agents. Le budget de l'action sociale de M.E.I.E. est d'aujourd'hui 2 à 2,5 fois celui du MEEDDM. proportionnellement aux effectifs des 2 ministères
- 540** La C.G.T. veut aller beaucoup plus loin et plus vite , afin d'améliorer les conditions de vie agents et particulièrement des plus modestes, dans un contexte très dégradé.

541 Droits Syndicaux

- 542** Dans le cadre de la réforme de l'Etat, les gouvernements successifs ont engagé des réformes en profondeur de l'organisation de l'Etat, tant au niveau national que local : redécoupages ministériels, fusions de services déconcentrés, réorganisation départementale de l'Etat en interministériel , Révision Générale des Politiques Publiques, régionalisation des ressources humaines au 1er janvier 2010, etc.
- 543** Pour mener ces réformes au pas de charge, l'administration organise la « concertation » avec les organisations syndicales dans un calendrier volontairement serré afin de les asphyxier et de contenir la riposte.
- 544** Dans ce contexte difficile, la CGT a organisé de multiples réunions avec les personnels et les syndiqués (HMIS, AG, etc.) afin de définir les revendications et la démarche à mettre en oeuvre.
- 545** La CGT a toujours porté dans les différentes instances et réunions dites de concertation les revendications des personnels. Elle a réussi à rassembler les personnels dans des actions revendicatives et des journées de manifestations qui ont marqué notamment en 2008 et en 2009.
- 546** La CGT revendique des moyens de fonctionnement de l'administration sans pour autant la laisser s'insérer dans son mode de fonctionnement ou sa vie interne. Ces moyens existent mais sont très nettement insuffisants pour permettre un travail syndical à la hauteur des enjeux actuels.
- 547** A partir de 2009, le ministère prend les résultats du scrutin du 26 juin 2008 pour l'élection du CTPM pour calculer les décharges d'activités de service (DAS) revenant aux organisations syndicales (jusqu'en 2008, à l'ex-équipement, ce calcul s'effectuait sur les résultats des élections aux CAP). De ce fait, la CGT subit donc une réduction progressive de son contingent annuel jusqu'en 2012, où il atteindra cette année là moins 30%.
- 548** Sous la pression, notamment de la CGT, l'administration a publié une circulaire sur les moyens alloués aux organisations syndicales. Celle-ci reconduit jusqu'au 31 décembre 2011 les éléments contenus dans celle du 31 janvier 2005.
- 549** La DRH du ministère a aussi accordé aux organisations syndicales présentes au CTPM une compensation du temps des militants pris par des réunions nationales.
- 550** Pour permettre, un travail syndical à hauteur des enjeux, la CGT revendique :
- 551** - le maintien, le respect et le renforcement des droits syndicaux actuels et leur application pour tous les personnels quelque soit leur champ ministériel: ceux issus de l'ex-MEEDDAT, ceux intégrant les nouveaux services quelque soit leur origine.
- 552** - la pérennisation de la circulaire du 1er décembre 2008 (avec reprise du contenu de la circulaire du 31 janvier 2005),
- 553** - la prise en charge des abonnements SNCF pour les militants nationaux,
- 554** - la mise à disposition de locaux totalement équipés et de moyens logistiques (ordinateur, moyens de reprographie, liaison intranet et internet, véhicule de service, téléphone, courrier, salle de réunion, fournitures de bureaux, etc...),
- 555** - les facilités et les moyens à disposition pour les élus, les représentants du personnel titulaires et suppléants et les experts désignés par les OS leur permettant d'accomplir pleinement leur mandat
- 556** - le respect du délai strict de quinze jours pour toute convocation aux instances nationales, régionales et locales y compris la réception des documents de l'administration.
- 557** - la création d'un niveau de concertation auprès des responsables des BOP,
- 558** - la création d'un niveau de concertation auprès des responsables des ressources humaines régionaux
- 559** - la création des CTP au niveau des nouvelles directions départementales (DDI, DDT, etc.)

560 Les militants ne doivent pas être pénalisés par leur engagement syndical tant en terme de rémunération que de déroulement de carrière (promotions, accès aux concours, etc.). La DRH a publié en juin 2009 une instruction sur la promotion des militants syndicaux. Celle-ci reste très incomplète pour porter et défendre un déroulement de carrière auprès des Commissions Administratives Paritaires Locales et Nationales. Cette circulaire doit être clarifiée pour permettre aux militants d'être reconnus par leur engagement syndical. La CGT revendique la juste reconnaissance de ces agents sans favoritisme.

561 Libertés syndicales et droit de grève

562 Les pouvoirs publics tentent de plus en plus de criminaliser l'action syndicale. Le droit de grève dans la fonction publique conquis de haute lutte est devenu un droit constitutionnel en 1946 confirmé par la constitution du 3 juin 1958.

563 Depuis celui-ci n'a cessé de subir des restrictions et des remises en cause par différents moyens notamment : lois anti-grève, service minimum, pratiques illégales, maintien abusif dans l'emploi, etc.

564 La CGT revendique que :

565 - le droit de grève, liberté fondamentale, soit reconnu à chaque salarié qui doit pouvoir l'exercer sans contrainte, quelque soit la nature de son travail et de sa place dans la hiérarchie

566 - toute règle restrictive soit supprimée. C'est aux salariés, par les voies démocratiques qu'ils ont choisies, qu'il appartient de déterminer les formes et le contenu de la grève et de toutes les formes d'action pour renforcer le mouvement revendicatif et garantir l'outil de travail

567 - la retenue sur salaire pour fait de grève soit calculée proportionnellement au temps réel de l'arrêt de travail et non sur la base minimale de 1/30 ème du salaire mensuel

567 - le droit de grève et de l'action revendicative ne soit passible d'aucune sanction.

bis

Partie V

Protection sociale

568 Financement

569 La Sécurité Sociale est la plus grande conquête des salariés, arrachée au patronat en 1945. C'est pour cette raison qu'elle est en butte incessante d'attaques depuis des décennies. Elle est la première visée dans les attaques contre les garanties collectives des salariés pour diminuer le coût du travail.

570 Le patronat poursuit ses attaques, dénonçant les « charges » dont sont accablées les entreprises et qui ne leur permettent pas d'affronter la crise. En réalité, ces « charges » sont une partie du salaire (salaire différé), et elles n'expliquent en rien la crise économique, bien au contraire. C'est ainsi qu'en 20 ans, la part des salaires a baissé de plus de 10 points dans le PIB en faveur du capital.

571 Le gouvernement poursuit son pillage des cotisations Sécurité Sociale (plus de 32 milliards d'euros en 2008), autant de salaire différé volé aux salariés et se traduisant pour le patronat par l'abaissement du coût du travail. Encore le 13/02/09, N. Sarkozy a annoncé avoir confié une mission de réflexion sur les 30 milliards d'euros que représentent les cotisations prélevées sur les salaires pour financer les Allocations Familiales qui seraient « pénalisantes pour la croissance et pour l'emploi ».

572 L'Etat est censé compenser ces exonérations de cotisations, mais le compte n'y est jamais, et le gouvernement fabrique ainsi un pseudo déficit lui servant de justificatif pour réduire continuellement les prestations de Sécurité Sociale (tant en assurance maladie, qu'en prestations familiales et retraites). La Fédération se prononce pour la suppression immédiate des exonérations de cotisations.

573 Avec l'effondrement des valeurs boursières, il est devenu difficile pour les tenants des fonds de pension de faire valoir les avantages du système par capitalisation. L'exemple du Fonds de Réserve des Retraites initié par le gouvernement Jospin en 2002 parle de lui-même avec plus de 3 milliards d'euros de perte en capitalisation en début d'année 2009.

574 Alors que la crise financière continue de s'approfondir, il est indéniable que le système de protection sociale fondé sur la répartition est le seul qui puisse garantir que les cotisations soient utilisées immédiatement pour les bénéficiaires des prestations et non pour les spéculateurs.

575 Assurance maladie

576 Sous prétexte de défendre l'emploi, chaque année les lois de financement de la Sécurité Sociale cèdent aux exigences du MEDEF qui ne visent que l'allègement du coût du travail
Les exonérations de cotisations ne cessent de progresser : de 3,2 milliard d'euros, elles sont passées à 33 milliard en 2009, alors que la Sécurité Sociale souffre déjà du chômage, du ralentissement économique et des bas salaires.

577 Le gouvernement avait présenté en 2008 un nouveau plan censé équilibrer durablement l'assurance maladie et garantir une meilleure couverture de nos dépenses de soins. En fait ce plan contient tous les ingrédients de la privatisation.

578 Dans le même temps le gouvernement avait lancé un ballon d'essai ou il était question de transférer des pans entiers de soins vers les mutuelles (optique, dentaire, prothèse, etc.) et d'alléger le coût supporté par l'assurance maladie des affections longues durées en ne remboursant qu'à hauteur de 35% plutôt qu'à 100% les médicaments à vignettes bleues (dits de confort).

579 Devant le tollé provoqué par ces annonces, le gouvernement a dû changer de méthode : c'est tout le sens du protocole signé par Woerth, Bachelot et Davant, Président de la Mutualité Française.

580 C'est ainsi qu'il fait supporter 1 milliard d'euros de surtaxe aux complémentaires santé pour soit disant faciliter l'accès à la santé des français les plus pauvres sans couverture complémentaires. Il a également taxé les soins et les médicaments des malades, ce qui est une attaque contre la solidarité.

581 Il prévoit également un partenariat entre l'assurance maladie et la mutualité afin d'assurer une prise en charge continue des patients atteints de maladies chroniques. Ce dispositif en fait n'est qu'une étape pour transférer les remboursements vers le privé, c'est le début de la construction du second niveau dit obligatoire préconisé par le rapport CHADELAT.

582 Nous devons revendiquer le monopole de la sécurité sociale et sa gestion exclusive par les organisations syndicales

583 C'est également la porte ouverte aux assurances privées qui désirent accéder aux dossiers médicaux des patients afin de leur permettre de faire une sélection des risques et d'adapter leurs prestations.

584 Quand bien même, la complémentarité représente un coût important pour les salariés, il est indispensable de souscrire auprès d'une mutuelle et cela pour plusieurs raisons :

585 - La mutuelle n'est pas une entreprise à but lucratif

586 - Elle ne pratique pas l'exclusion pour risques accrus

587 - Elle est fondée sur le principe de la solidarité

- 588** Normalement les adhérents sont acteurs et décideurs même si aujourd'hui nous constatons des dérives, y compris à la MGET.
- 589** La MGET doit poursuivre son combat pour la défense de la Sécurité Sociale aux cotés des organisations syndicales. C'est le sens de la déclaration commune avec la fédération du 25 septembre 2008. Soutenir la MGET dans son action pour la santé et la défense de la protection sociale obligatoire doit nous amener à conseiller aux agents nouvellement recrutés leur adhésion à celle-ci.
- 590** Les attaques incessantes du gouvernement et du MEDEF doivent nous amener à un combat comme en 1995 pour les faire reculer et pour gagner de nouveaux droits pour l'ensemble des salariés
A ce titre la fédération de l'Équipement et de l'Environnement prendra toute sa place dans les luttes à venir.
- 591 De nouvelles attaques contre les retraites**
- 592** Malgré les sacrifices imposés, les réformes de 1993 et de 2003 n'ont pas résolu le problème de la pérennité des régimes de retraites.
- 593** Depuis 20 ans, la dégradation de l'emploi doublée d'une remise en cause des droits provoque une grande inquiétude. Il est d'ores et déjà constaté un recul du niveau de vie des retraités au regard de celui des actifs avec la réapparition de retraités(es) très pauvres ne pouvant même plus se nourrir et encore moins se soigner. La baisse du niveau des retraites risque de se prolonger.
- 594** Les réformes de Balladur de 93 et de Fillon en 2003 ont des conséquences malheureusement certaines sur l'abaissement du niveau des retraites.
- 595** Ainsi, à l'horizon de vingt ans, si les mécanismes actuels sont maintenus, le niveau relatif des retraites aura baissé de 25%. Le niveau de vie des retraités qui est aujourd'hui en moyenne de 60% de celui d'un actif serait ramené à 50%. Le processus est enclenché; actuellement les pensions liquidées des nouveaux retraités sont plus faibles que celles liquidées les années précédentes.
La mise en œuvre du principe de la décote avec la bénédiction de certains aggrave la situation.
- 596** En dépit de tous ces constats la réforme de 2003 continue de s'appliquer. C'est ainsi que le conseil d'orientation des retraites indique dans son rapport qu'« à partir du 1^{er} janvier 2009 *« l'augmentation de la durée de l'assurance sera majoré, de façon automatique, d'un trimestre supplémentaire par génération jusqu'en 2012. Le rapport de la Commission des garanties des retraites n'a pas remis en cause cette progression. Au delà de 2012, les nouvelles projections de l'INSEE font apparaître une durée d'assurance de 166 trimestres en 2020, hypothèse retenue et stabilisée à ce niveau pour le dernier exercice d'actualisation du COR réalisé en 2007. »*
- 597** Parcourant la réforme engagée une nouvelle attaque d'ampleur se prépare (déclarations récentes de Sarkozy Fillon). Le MEDEF la réclame haut et fort, le gouvernement en rêve, certaines organisations syndicales la revendique !!! Il serait nécessaire de repousser l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 65, voire 67 ans.
- 598** L'argument mis en avant par Sarkozy semble imparable : il faut augmenter la période de vie active puisque l'espérance de vie s'est allongée ces dernières années. Or justement, c'est une conséquence de l'abaissement de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans qui a conduit depuis 1983 à augmenter de 6 ans l'espérance de vie. Allonger la durée de la vie active reviendra à abaisser l'espérance de vie !
- 599** Une refonte radicale de l'ensemble des régimes actuels et leurs fusions en un seul s'appuyant sur le modèle suédois a été au cœur des réflexions des invités du rendez-vous de 2008. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 vient dans son article 75 de donner une perspective concrète à ce

projet en demandant au Conseil d'Orientation des Retraites de remettre un rapport avant le 1^{er} février 2010 sur le passage d'un système par points. Présenté souvent comme une mesure seulement technique, il est indispensable d'expliquer clairement ce que recouvre un tel système, quand bien même serait-il suédois.

- 600** Actuellement, la retraite est calculée sur la base des 25 meilleures années (10 meilleures années avant les décrets Balladur), ce qui revient à écarter du calcul les « moins bonnes » années. Avec un système par points, c'est la totalité des années de cotisant qui sont prises en compte pour le calcul du revenu de référence, et donc toutes les « mauvaises années ». Avec ce nouveau calcul, on assisterait à une baisse brutale des retraites (le passage des 10 aux 25 meilleures années a conduit à une baisse des retraites de 25 %).
- 601** De plus la valeur du point de liquidation des retraites serait fixée en fonction des possibilités financières du régime, avec donc la fin du principe de la prestation définie (taux de remplacement garanti) et une nouvelle impulsion aux retraites par capitalisation.
- 602** Ces modalités techniques de remplacement du calcul actuel seront des outils pour remettre en question la répartition au profit de la capitalisation.
- 603 Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)**
- 604** Tous les personnels titulaires de la fonction publique se voient donc imposer depuis le 1^{er} Janvier 2005 - et en application de la réforme des retraites de 2003 - un régime par capitalisation (le RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique) adossé à un fond de pension, pour les éléments de rémunération qui ne donnent pas lieu à cotisations et versements au titre de la pension principale.
- 605** Mis en place avec l'accord de la CFDT, ce régime constitue une fragilisation considérable des droits, un transfert de charges vers les personnels, une attaque frontale contre les régimes par répartition et un outil d'accompagnement de la déstructuration du système de rémunération :
- 606** A la différence du régime du code des pensions civiles, le RAFP n'est pas à prestation définie, mais à cotisation définies. En clair on ne sait pas à quel niveau de versements de retraite donneront lieu nos cotisations actuelles.
- 607** Ce sont en effet les marchés financiers sur lesquels sont placés les cotisations versées qui déterminent leur « rendement » et donc les retraites futures dont le niveau devient ainsi de plus en plus aléatoire. La période de crise financière que l'on traverse (avec l'effondrement d'ailleurs de plusieurs fonds de pensions outre atlantique mais aussi dans de nombreux pays d'Europe ...et des retraites qui vont avec) conduit à une baisse importante des actifs financiers de ces régimes et met en évidence le côté aléatoire du système par capitalisation.
- 608** L'évolution de la valeur de service du point du RAFP qui se ralentit pour évoluer beaucoup plus faiblement que les régimes par répartition en est un début d'illustration. Enfin, et au-delà même de ces conséquences premières, ce régime par capitalisation, par nature et parce qu'il faut qu'il cherche des rendements financiers, participe de la logique du système à l'origine de la crise et des dégâts sociaux et environnementaux qui l'accompagnent. (C'est afin de freiner cette logique et de faire en sorte d'orienter au maximum les placements vers l'emploi, le progrès économique et social.... que la CGT a exigé que ceux-ci soient le plus strictement possible encadrés par des critères qui ont été adoptés par le CA).
- 609** Pris sous le « faux nez » d'une réponse à l'exigence revendicative d'une prise en compte des primes qui ne rentrent pas en compte dans le calcul des droits à pension, ce régime est un véritable cheval de Troie contre les régimes par répartition et le système de rémunération.

- 610** Il conduit tout d'abord à un transfert très important de charges sur les personnels. Alors que pour ce qui est du régime principal la cotisation des salariés représente de 15 à 25% environ du total des cotisations (selon les versants de la Fonction Publique), pour ce qui est du Régime Additionnel, la part salariale représente 50% du total des cotisations versées !
- 611** Dans le même temps le RAFP accompagne la déstructuration du régime de rémunération, ouvrant grand la porte à des rémunérations sous formes de primes (ou heures supplémentaires pour le « travailler plus afin de gagner plus ») dans la mesure où il s'agit là de dispositifs ayant un impact budgétaire bien moindre que les évolutions de la valeur du point (charge employeur des cotisations retraites) dans le même temps où ils répondent à l'objectif de mise à bas des garanties collectives dans la fonction publique.
- 612** Au total, l'appellation originale d'un régime de retraite « sur les primes » est d'ailleurs de fait – comme cela avait été dit dès le début par la CGT - largement dépassé puisque sont désormais pris en compte dans l'assiette de ce régime des éléments de la rémunération principale, tels non seulement les heures supplémentaires avec leur place croissante mais aussi par exemple la GIPA (qui n'est jamais rien d'autre que de la rémunération principale différée).
- 613** D'ores et déjà et par glissements successifs (qui sont très loin d'être achevés si on laisse faire) le régime par capitalisation couvre une part de plus en plus importante de la rémunération (la règle d'une assiette maximale de 20% de la rémunération est largement contournée, et le pouvoir entend bien la supprimer) et fait peser des dangers croissants sur l'avenir de nos pensions.
- 614** Ajoutons y l'opacité du régime avec un conseil d'administration dans lequel, les représentants des personnels ne représentent même pas la moitié des membres (alors qu'il s'agit de leurs cotisations et de leurs retraites), le refus du respect de la représentativité des différents syndicats, la mise en place de « personnalités qualifiées » et d'un président désignés directement par le pouvoir et l'absence de transmission d'informations vers les cotisants (par exemple sur la politique d'investissement, ses résultats, les évolutions etc...), les laissant ainsi éloignés du système...et de toute possibilité d'intervention.
- 615** La CGT entend défendre et valoriser les régimes par répartition.
- 616** Cela passe dans la fonction publique par la mise en extinction du RAFP, régime par capitalisation, et la prise en compte par le régime principal de l'ensemble des éléments de rémunération, tous les éléments annexes devant par ailleurs être intégrés dans le traitement dans le cadre d'une réforme de la grille unique reconnaissant les qualifications et assurant leur juste rémunération.
- 617 IRCANTEC**
- 618** Notre engagement dans la défense des droits à pension des affiliés à l'IRCANTEC est d'autant plus nécessaire que le gouvernement a réussi, avec l'assentiment d'une minorité syndicale (CFDT – UNSA – CFTC – CGC) à imposer une réforme du régime très néfaste pour les agents en activité : en cotisant plus ils recevront pourtant moins de « points de pension », donc, à terme, une pension réduite !
- 619** Cette réforme doit être combattue : elle aggrave les conséquences des réformes (1993 – 2005) du Régime Général de Retraite (CNAV) en accentuant la diminution des pensions.
- 620** Réforme d'autant plus inacceptable qu'elle n'a aucune justification réelle, l'équilibre financier de l'IRCANTEC étant assuré au moins jusqu'en 2020, qu'elle a été imposée à la hussarde et dans la précipitation estivale...
- 621** Inadmissible surtout du fait de son contenu :

- 622** ·L'augmentation des cotisations n'est pas justifiée : l'application depuis plus de 10 ans d'une sur-cotisation (125 % du taux normal) génère des excédents annuels totalisant plus de 5 milliards d'euros fin 2008 !
- 623** ·L'augmentation du prix d'achat du point de retraite (« salaire de référence ») entraîne la diminution des points acquis devant la carrière, donc des pensions futures réduites.
- 624** C'est pourquoi la campagne de dénonciation de cette réforme doit être poursuivie, en liaison avec la lutte globale pour la revalorisation générale des droits à retraite et des pensions.
- 625** Une même logique sous-entend en effet toutes les réformes menées par le pouvoir politique et le patronat contre les différents régimes par répartition : dégrader les dispositions d'obtention des droits à pension et restrictions des financements des régimes pour à terme, décredibiliser ces régimes basés sur la solidarité.
- 626** Le double but visé c'est :
- 627** · Limiter au maximum la part de PIB pour la protection sociale dont les retraites,
· Créer une situation propice à la recherche de solutions individuelles telles que revenus par capitalisation, génératrices de profits pour les établissements financiers et assurances.
- 628** La problématique du financement de l'I.R.C.A.N.T.E.C., pour en assurer la pérennité tient, pour une part, à l'évolution irrégulière des flux de cotisants et, par effet direct, des volumes de pensions versées ultérieurement.
- 629** C'est une conséquence des politiques d'emploi d'agents non-titulaires très fluctuantes, notamment du fait des mesures législatives ou réglementaires telles que « loi de titularisation », création d'« emplois aidés », champ d'affiliation à l'IRCANTEC variable, volonté délibérée d'embauche massive de contractuels etc...
- 630** Une gestion prévisionnelle du régime à moyen et long terme en est donc assez aléatoire, ce dont les affiliés n'ont pas à subir les conséquences.
- 631** Il doit être revendiqué, en conséquence, le principe d'une sur-cotisation patronale, éventuelle et provisoire, pour, le cas échéant, faire face à des besoins de financement dus à des flux temporaires et importants de retraités, générés par des recrutements massifs antérieurs d'agents non titulaires.
- 632** Corrélativement, il serait mis-fin à l'existence du provisionnement structurel que la réforme a officialisé (réserve financière de 25 milliards d'euros d'ici 15 ans) géré sous forme d'actifs (obligations et actions) mettant l'IRCANTEC en situation de dépendance des marchés financiers.
- 633** D'autre part le conseil d'administration, où siègent des représentants syndicaux doit être profondément transformé, à l'inverse de la réforme qui en fait une chambre d'enregistrement des décisions gouvernementales.
- 634** Sa composition doit revenir à une parité des représentants syndicaux.
- 635** La tutelle absolue de l'Etat, concrétisée par un « conseil de tutelle » nommé par le gouvernement, doit être supprimée.
- 636** Le conseil d'administration doit détenir les prérogatives et être doté de moyens qui lui permettent d'assurer une véritable Direction de l'Institution en matière de gestion et de gouvernance du régime.

637 Quel avenir pour les mutuelles de la Fonction Publique ?

638 La Fédération se prononce résolument pour :

639 - Une participation de l'employeur public au financement des garanties en santé et prévoyance, communes aux agents (actifs, retraités, titulaires et non titulaires) et complémentaires au régime général et aux droits statutaires. Cette participation devrait être au minimum de 50 % du coût de cette couverture, pour garantir à tous les agents les droits et les moyens d'accès à la couverture complémentaire.

640 - Une gestion de cette couverture par les mutuelles de la Fonction Publique, et au MEEDDM, par la MGET, mutuelle historique du ministère.

641 Le constat étant fait que le gouvernement a profité du nouveau dispositif juridique pour « balkaniser » la PSC, ministère par ministère, avec des couvertures différentes et des participations financières très diverses, rapprochant ainsi de la pratique des fonctions publiques territoriale et hospitalière). La Fédération revendique l'harmonisation par le haut des couvertures de l'ensemble des ministères et Etablissements Publics.

642 Dans la fonction publique de l'Etat, les mutuelles sont gestionnaires déléguées de l'Assurance Maladie obligatoire, en application de la loi Morice (1947) et en raison du caractère particulier du régime d'assurance maladie des fonctionnaires (article 20 du statut général). Cette gestion déléguée est remise en cause en permanence, tant par la baisse constante des remises de gestion, que par des rapports ou des initiatives parlementaires.

643 La fédération se prononce résolument pour la défense et le maintien de cette gestion déléguée, appréciée par les agents (enquête SOFRES de janvier 2009 avec 91 % des assurés sociaux satisfaits de l'organisme qui gère leur Régime Obligatoire d'assurance maladie).

14^{ème} congrès Fédéral
du 5 au 9 octobre 2009 – Pleaux (15)

Amendement
au projet de document d'orientation

Section :

Syndicat :

Partie (rayer les mentions inutiles) :

- Partie I
- Partie II
- Partie III
- Partie IV
- Partie V

N° du paragraphe :

Texte d'amendement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Explications :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A retourner directement à la Fédération par mail : fd.equipement@cgt.fr
et au plus tard le lundi 5 octobre 2009 19h00 sur le site du congrès